

ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2021

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2021/3529 du 19 octobre 2021 relatif aux travaux d'assainissement effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, rue Thibesard.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU l'arrêté n°2021/3529 du 19 octobre 2021 portant sur des travaux d'assainissement effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, rue Thibesard, du 27 octobre au 5 novembre 2021.

CONSIDÉRANT les complications liées, notamment, à la configuration des lieux, les travaux ne seront pas être terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2021/3529 du 19 octobre 2021 sont prolongées jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

